FORTIFIER LA DÉMOCRATIE ÉLECTORALE AU CANADA : UN PROCESSUS CONTINU

PAR Jean-Pierre Kingsley
Directeur général des élections du Canada



Dans une démocratie dite représentative, le peuple délègue son pouvoir à des élus dont la légitimité repose sur le consentement des citoyens et sur la participation de ces derniers au processus démocratique.

Si le peuple délègue son autorité, il ne se retire cependant pas de la chose publique. Il conserve un pouvoir efficace de sanction sur ses représentants par le biais des élections. Aussi les règles et les mécanismes du processus électoral doivent-ils favoriser la pleine participation des électeurs ainsi que la représentation équitable de la population – même si, comme l'a démontré Kenneth J. Arrow, aucun mode de scrutin n'est mathématiquement capable de traduire avec exactitude les préférences de l'électorat.

Il importe par ailleurs de maintenir un sain équilibre entre la liberté, c'est-à-dire l'expression des désirs de chacun, et l'égalité, c'est-à-dire la possibilité réelle pour tous d'exprimer leurs désirs. Cet équilibre délicat, mais nécessaire, est à la base de toute démocratie. Du reste, liberté et égalité ne sont pas obligatoirement antinomiques : comme l'a justement noté Ronald Dworkin, la liberté peut être considérée comme une condition de l'égalité.

Le législateur canadien a donné corps à ces principes dans de nombreux textes, dont la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi électorale du Canada*. La Charte enchâsse plusieurs des droits fondamentaux de la personne, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit à l'égalité, de même que le droit de vote et le droit de se porter candidat.

La législation électorale fédérale au Canada a connu au fil des décennies de multiples modifications tendant à renforcer les valeurs démocratiques que sont la participation, l'équité et la transparence. Depuis l'adoption de la Charte, en particulier, la Loi électorale du Canada a connu de profonds changements, tant en ce qui concerne l'élargissement du droit de vote que l'amélioration des mécanismes administratifs facilitant l'exercice de ce droit.

Même si le modèle électoral canadien est régulièrement cité en exemple sur la scène internationale, des modifications au système actuel s'avèrent encore essentielles afin que les valeurs de participation, d'équité et de transparence soient pleinement satisfaites. Ainsi, certains préconisent une réforme du mode de scrutin ou encore l'implantation de nouvelles technologies, tel le vote par Internet.

Dans mon rapport au Parlement suivant la trente-septième élection générale contenant des recommandations en vue de modifier la *Loi électorale du Canada*, je propose une réflexion plus globale sur le devenir du processus électoral canadien. Dans cette perspective, les recommandations contenues dans ce rapport visent à accroître l'efficacité et l'accessibilité du processus électoral pour les divers acteurs en présence; à favoriser l'émergence d'un contexte où le processus électoral soit pleinement compétitif; à améliorer sensiblement la transparence en matière de financement électoral; et à réfléchir au devenir de la représentation politique.

Plus spécifiquement, les recommandations visent notamment à accroître la capacité des électeurs de s'inscrire ou de faire modifier leur nom au Registre national des électeurs ou sur la liste électorale; ainsi que leur capacité de voter et celle de refuser un bulletin de vote; à simplifier les exigences requises de la part des candidats et candidates en vue de remplir leur acte de candidature; à simplifier le statut des partis politiques; et à assurer une concurrence plus équitable en matière de radiodiffusion en proposant de nouveaux régimes de temps payant et de temps gratuit.

En matière de financement électoral, par ailleurs, bon nombre de recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci, on peut noter la recommandations visant à plafonner les contributions faites aux partis politiques, aux candidats, aux associations de circonscription et aux aspirants candidats des partis dans les circonscriptions. On peut également noter la recommandation visant la divulgation des dépenses et contributions faites lors des courses à la direction des partis, des campagnes d'investiture dans les circonscriptions et celles effectuées dans le cadre des associations locales. Dans le premier cas, le système électoral canadien y gagnerait en équité alors que dans le second cas, il y gagnerait en transparence.

Toutes ces activités sont étroitement reliées aux élections et il importe que celles-ci soient soumises à l'examen du public afin que chaque électeur puisse exercer un vote éclairé. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que, selon les données de l'Étude sur l'élection canadienne 2000, 94 pour cent des électeurs pensent que le public a le droit de savoir d'où et de qui les partis politiques et les candidats obtiennent leurs fonds pour la campagne.

Quelques soient les réformes mises de l'avant en vue de fortifier la démocratie électorale au Canada, il importe d'assurer un juste équilibre entre la liberté et l'égalité. Pour atteindre cet objectif, il faut être conscient que cela signifie dans certains cas qu'il faille limiter la liberté en vue de favoriser l'égalisation des chances pour tous.